



Administration Communale WEISWAMPACH
« Om Leempuudde! »
L-9991 Weiswampach

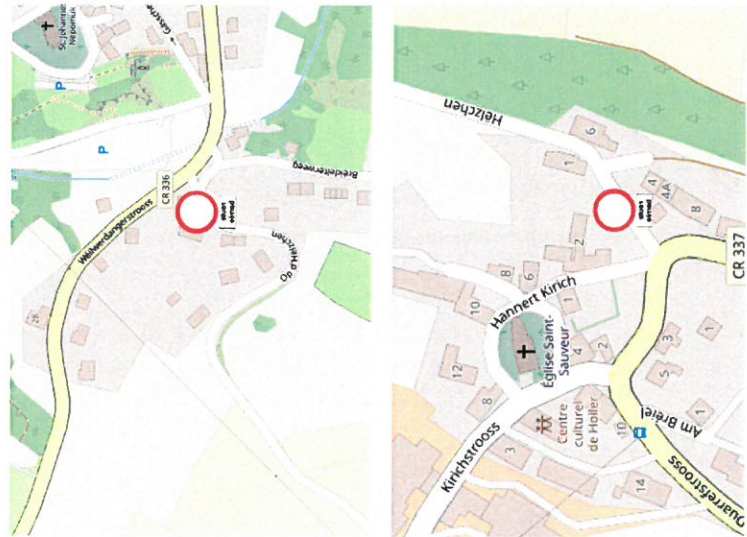
Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu
E-mail : secretariat@weiswampach.lu
Fax 97 80 78

Avis au public

Dans sa séance du 11 septembre 2020, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation à l'occasion des travaux pour une traversée au nom des P et T les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le 14.09.2020 la circulation routière de la façon suivante:

Article 1. - « ROUTE BARRÉE (C.2a) », entre la rue « Op d'Heizchen » à Weiswampach et la rue « Heizchen » à Holler (voir plans ci-dessous)



Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 3.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 4.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Weiswampach, le 11 septembre 2020
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre Le Secrétaire ff